

Systeme de Rétribution de l'Injection Financement des Frais Supplémentaires Rapport annuel 2019



Les chiffres présentés dans ce rapport annuel se rapportent à l'année civile 2019.

Les comptes annuels officiels du fonds alimenté par le supplément se trouvent dans le compte d'État de la Confédération suisse. Certaines données divergent par rapport aux données du présent rapport en raison des différentes dates de clôture des comptes annuels.

Demande, production et rémunérations

La nouvelle Loi sur l'énergie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cette nouvelle loi limite désormais dans le temps la rétribution du courant injecté: les demandes ne peuvent plus qu'être intégrées dans le système d'encouragement jusqu'à fin 2022, contrairement aux installations agrandies et rénovées qui ne peuvent plus du tout être intégrées. La rétribution pour les installations qui sont nouvellement intégrées dans le système d'encouragement porte sur les coûts de revient d'une installation de référence et ne couvre donc dans tous les cas plus l'ensemble des coûts.

La nouvelle loi prévoit des rétributions uniques pour les installations photovoltaïques de toutes tailles. Des contributions d'investissement sont désormais également prévues pour certaines petites centrales hydroélectriques et centrales biomasse.

L'Office fédéral de l'énergie avait libéré les contingents suivants pour le système de rétribution de l'injection pour l'année 2019:

Énergie photovoltaïque

Toutes les installations à partir d'une puissance de 100 kW annoncées jusqu'au 30 avril 2012 inclus, à condition d'avoir exercé pour ces dernières le droit d'option en faveur de la rétribution du courant injecté. 222 projets et installations ont pu être intégrées dans la rétribution du courant injectée avec ce contingent en 2019.

Petites centrales hydroélectriques, énergie éolienne, installations de biomasse

Les installations prêtes à être construites ou déjà réalisées dont les documents complets de constructibilité ou de la mise en service avaient été remis jusqu'au 31 décembre 2017 ont été intégrées dans le système de rétribution de l'injection en juillet 2019.

Nouvelles demandes

Alors qu'en 2018, seules 4170 demandes ont été soumises pour un financement, ce chiffre est passé à plus de 11 000 demandes en 2019.

2019				
	Installations en service	Puissance installée (en MW)	Production annuelle réelle (en GWh)	Rétribution totale (en 1000 CHF)
Energie hydraulique	642	480.3	1684.1	207'216
Energie photovoltaïque	11'991	663.2	621.8	189'573
Energie éolienne	40	62.0	117.1	21'625
Biomasse	301	375.5	1121.7	187'412
Total	12'974	1581.0	3544.7	605'827

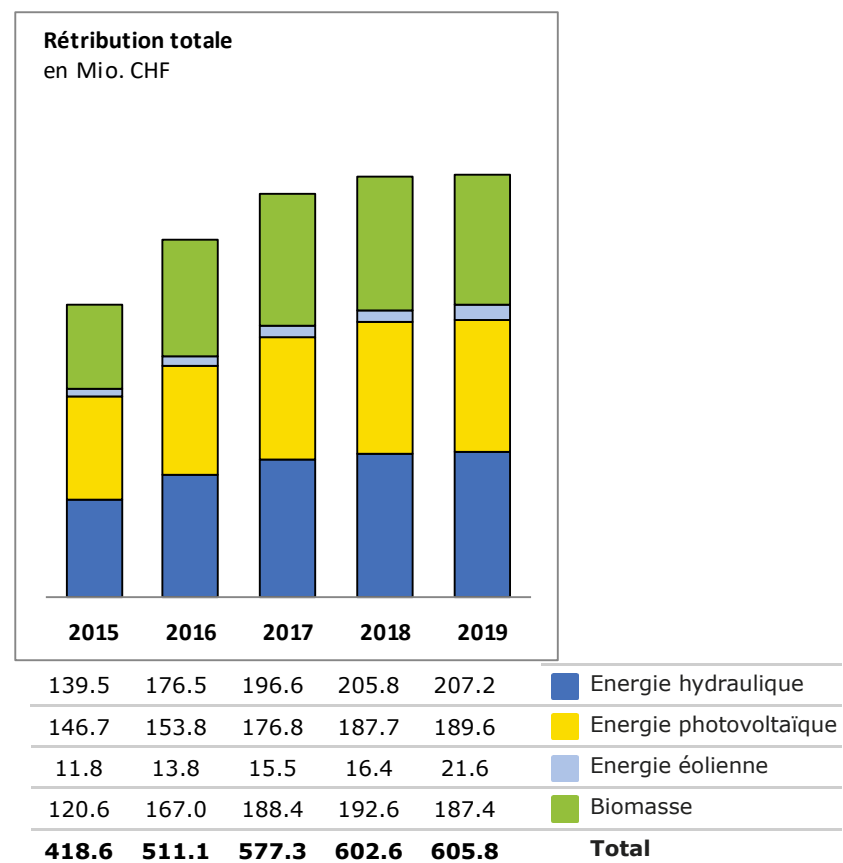
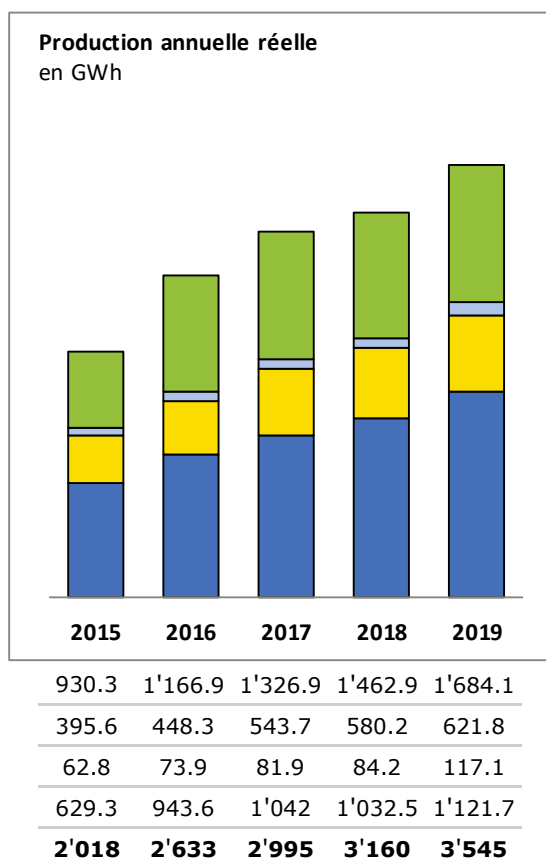
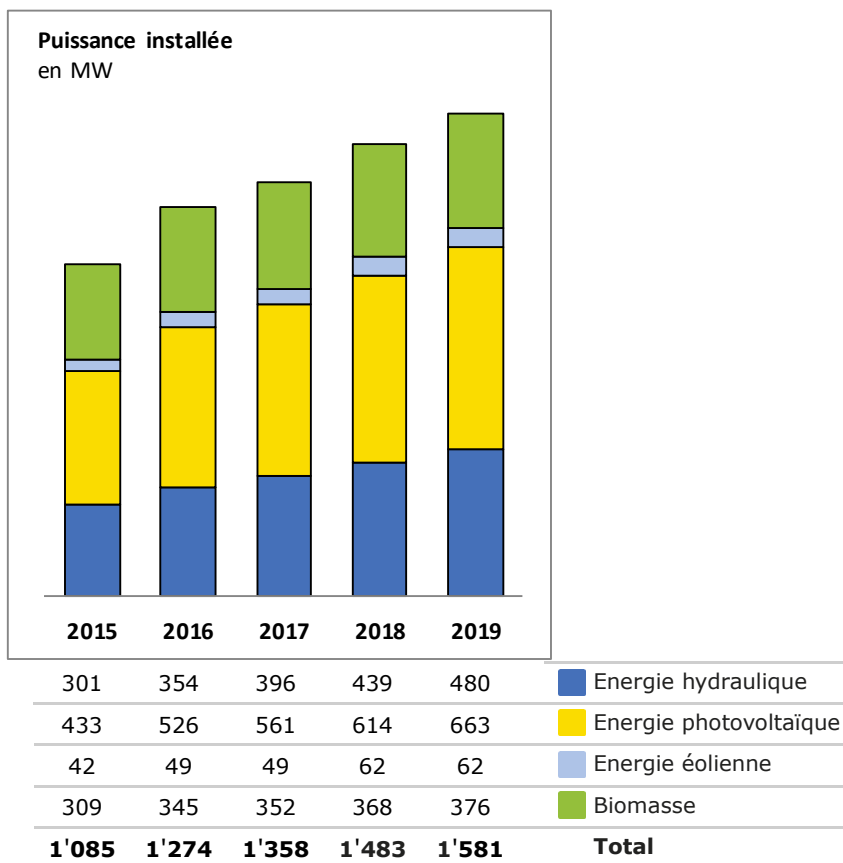
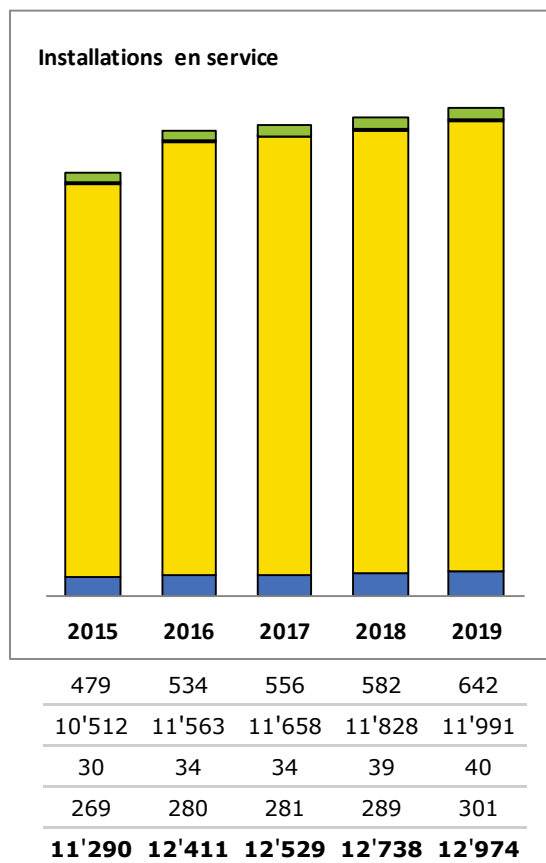
Par rapport à l'année précédente, le nombre d'installations dans le système de rétribution de l'injection en 2019 a grimpé de 236 installations, atteignant aujourd'hui 12'974 installations. La production annuelle réalisée a dépassé pour la première fois la valeur de 3500 GWh.

	2019			2018		
	Rétribution totale issue du:			Rétribution totale issue du:		
	Production	Fonds SRI	Prix du marché	Production	Fonds SRI	Prix du marché
	[MWh]	[TCHF]	[TCHF]	[MWh]	[TCHF]	[TCHF]
Energie hydraulique	1'684'081	176'828	30'388	1'462'879	144'906	60'928
Energie photovoltaïque	621'800	167'730	21'843	580'231	154'634	33'078
Energie éolienne	117'138	19'017	2'608	84'215	11'947	4'496
Géothermie	0	0	0	0	0	0
Biomasse	1'121'712	163'861	23'552	1'032'522	140'063	52'584
Total	3'544'731	527'435	78'392	3'159'847	451'551	151'086

La production a augmenté en 2019 de 385 gigawattheures par rapport à 2018. Les prix du marché ont de nouveau baissé en 2019 par rapport à 2018, ce qui a réduit les revenus de la vente de l'énergie produite.

2019					
	Nombre d'installations	Puissance moyenne installée (kW/installation)	Production moyenne d'électricité (MWh/installation)	Rétribution totale moyenne (CHF/MWh)	Part moyenne rétribuée par le SRI (%)
Energie hydraulique	642	825	2'953	123.04	85
Energie photovoltaïque	11'991	56	52	304.88	89
Energie éolienne	40	1'590	2'690	184.61	88
Géothermie	0	0	0	0	0
Biomasse	301	1'299	4'307	167.08	87
Total	12'974	124	289	170.91	87

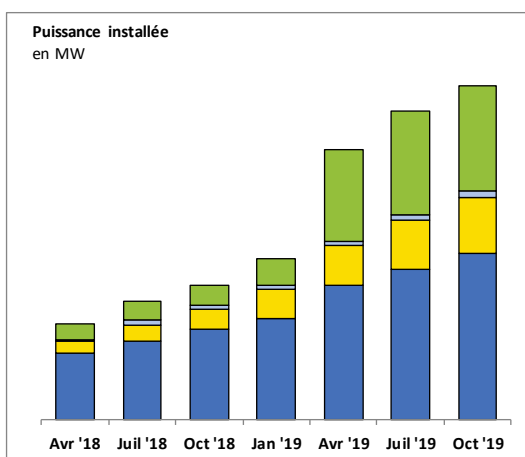
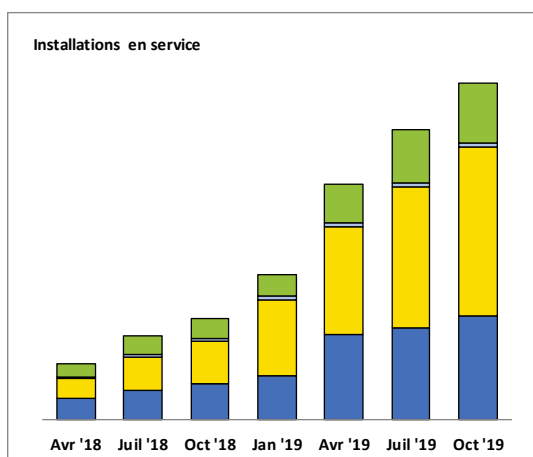
La puissance installée moyenne a augmenté pour atteindre 124 kW par installation (116 kW/installation en 2018). La rétribution totale moyenne a baissé de 191 francs par mégawattheure (soit 19,1 cts/kWh) en 2018 à 171 francs/MWh (soit 17,1 cts/kWh).



Commercialisation directe

Dans le cadre de la révision de la Loi sur l'énergie du 1er janvier 2018, le système de rétribution de l'injection (SRI) avec commercialisation directe remplace la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). La Loi et l'Ordonnance stipulent que les installations d'une puissance supérieure ou égale à 100 kW seront soumises à l'obligation de commercialisation directe de leur production à partir du 1er janvier 2020. L'obligation de commercialisation directe ne s'applique qu'à partir d'une puissance de 500 kW pour les installations auxquelles la rétribution du courant injecté a été accordée selon l'«ancien» droit (avant le 1er janvier 2018). Depuis le 1er avril 2018, les entrées volontaires dans la commercialisation directe sont possibles.

Entrées dans la commercialisation directe en 2018 et 2019



Hydraulique
Photovoltaïque
Eolienne
Biomasse
Total

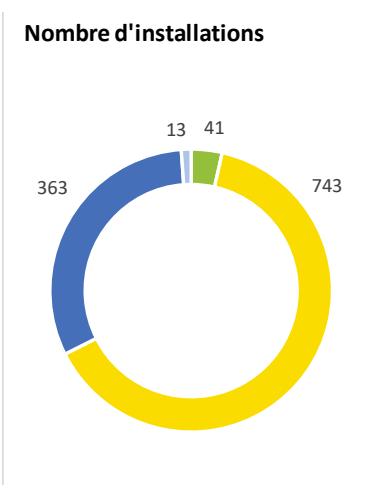
Production dans la commercialisation directe (CD)

Les installations en commercialisation directe reçoivent une prime d'injection ainsi qu'une indemnité de gestion spécifique à la technologie utilisée. La prime d'injection est calculée à partir de la rétribution accordée jusqu'à présent, moins le prix du marché calculé trimestriellement. Les exploitants d'installations en commercialisation directe commercialisent eux-mêmes le courant produit ou via un prestataire spécialisé («distributeur direct»).

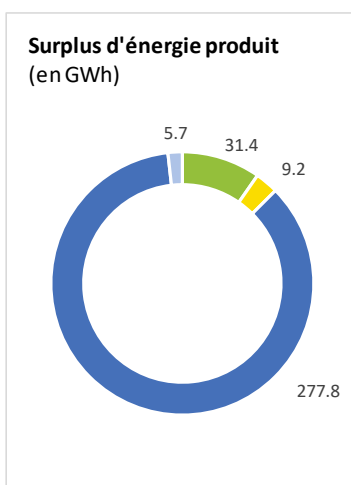
	2019 Commercialisation directe			2018 Commercialisation directe		
	Production	Rétribution totale issue du:		Production	Rétribution totale issue du:	
		Fonds SRI	Prix du marché		Fonds SRI	Prix du marché
	[MWh]	[TCHF]	[TCHF]	[MWh]	[TCHF]	[TCHF]
Hydraulique	1'684'081	176'828	30'388	1'462'879	144'906	60'928
avec CD	1'107'200	105'579		402'781	32'278	
sans CD	576'880	71'250	30'388	1'060'098	112'628	60'928
Photovoltaïque	621'800	167'730	21'843	580'231	154'634	33'078
avec CD	88'903	17'197		28'080	4'491	
sans CD	532'897	150'533	21'843	552'152	150'143	33'078
Eolienne	117'138	19'017	2'608	84'215	11'947	4'496
avec CD	19'803	2'598		7'105	885	
sans CD	97'335	16'418	2'608	77'110	11'062	4'496
Géothermie	0	0	0	0	0	0
avec CD	0	0		0	0	
sans CD	0	0	0	0	0	0
Biomasse	1'121'712	163'861	23'552	1'032'522	140'063	52'584
avec CD	565'117	86'026		126'861	24'808	
sans CD	556'595	77'835	23'552	905'661	115'255	52'584
Total	3'544'731	527'435	78'392	3'159'847	451'551	151'086

Financement des frais supplémentaires (FFS)

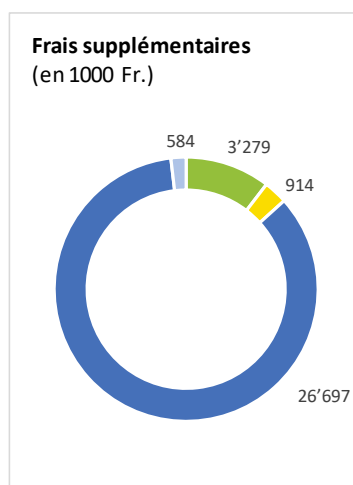
Dans le modèle du financement des frais supplémentaires (FFS), les exploitants d'installations perçoivent une rémunération moyenne annuelle de 15 centimes par kWh, versée par les entreprises d'approvisionnement en électricité locales (EAE). Les frais supplémentaires à payer aux EAE en plus des prix d'achat pratiqués pour une énergie équivalente par leurs fournisseurs en amont sont financés par le fonds alimenté par le supplément. 31,5 millions de francs ont été affectés à la quantité d'électricité produite en 2019, de 324 146 MWh, contre 29,6 millions de francs lors de l'exercice précédent. Le rapport entre la quantité d'électricité et la somme de rétribution est resté identique à celui de l'exercice précédent.



En 2019, 1160 installations ont été soutenues par le FFS.



Les installations FFS ont produit 324,1 GWh d'électricité renouvelable.



En 2019, 31,5 millions de francs issus du fonds alimenté par le supplément ont été utilisés en tout pour le financement des frais supplémentaires.

- Gaz d'épuration et biogaz, biomasse
- Energie photovoltaïque
- Energie hydraulique
- Energie éolienne